

## **GYM Détente Adultes - YOGA - PILATES**

**SAISON 2024 - 2025**  
**Reprise des Activités le lundi 9 septembre 2024**  
**Fin des cours le vendredi 27 juin 2025.**

Vous trouverez sur le dépliant joint ou sur le site, toutes les informations relatives aux différents cours que propose la Vendéenne Essor pour cette saison 2024 - 2025.

Les activités se déroulent pendant les périodes scolaires et prennent fin le vendredi 27 Juin 2025

**Congés scolaires prévus pour l'année 2024 - 2025 (Zone B) :**

▪ Vacances Toussaint	:	Samedi 19/10/2024	au	Dimanche 03/11/2024
▪ Vacances de Noël	:	Samedi 21/12/2024	au	Dimanche 05/01/2025
▪ Vacances d'hiver	:	Samedi 08/02/2025	au	Dimanche 23/02/2025
▪ Vacances Printemps	:	Samedi 05/04/2025	au	Lundi 21/04/2025
▪ Pont de l'Ascension	:	Jeudi 29/05/2025	au	Dimanche 01/06/2025

**Pour votre adhésion (à un ou plusieurs cours), il suffit de compléter et fournir les documents suivants :**

- **Le document d'adhésion et inscription**,
- **Votre règlement** – voir ci-après.
- **Une photo d'identité** pour les **nouveaux adhérents ou pour l'actualiser**.  
( l'envoi d'un fichier numérique est possible à « [ve.secretariat@gmail.com](mailto:ve.secretariat@gmail.com) » avec précision du Nom et Prénom),
- **L'autorisation parentale** pour les **enfants mineurs**,

**IMPORTANT :**

**Votre inscription comprend une cotisation de 10 euros pour l'adhésion à l'association et une cotisation pour participation(s) aux cours selon le tableau ci-après.**

**L'inscription sera validée et acceptée, dans la limite des places disponibles à chacun des cours et qu'après la remise du dossier complet.**

En cas d'effectif insuffisant pour l'organisation d'un cours, l'association se réserve la possibilité de modifier la planification de la séance (modification d'horaire ou suppression).

Votre demande d'inscription marque votre adhésion à l'association Vendéenne-Essor. Elle permet la participation en tant que membre à l'assemblée générale de l'association et la tenue des fichiers administratifs, et donne votre consentement sur la gestion de données numériques.

COTISATIONS selon le mois d'adhésion	Inscription entre Sept. et Déc.	Inscript. pour Janvier	Inscript. pour Février	Inscript. pour Mars	Inscript. pour Avril
<b>GYM détente</b> Inscription au Premier cours	100 euros	70	60	50	40
<b>GYM détente</b> Cours supplémentaires à GYM, YOGA ou PILATES	50 euros	35	30	25	20
<b>YOGA</b>	150 euros	95	85		
<b>PILATES</b>	150 euros	95	85		
<b>Réduction « famille »</b> ( conjoint et/ou enfants )	- 10 euros				

## Remise de votre dossier d'inscription

### **N.B. : Inscription aux cours enregistrée par ordre d'arrivée**

- **Par COURRIER, ou déposant avant le lundi 2 Septembre 2024, à VENDÉENNE-ESSOR, Pôle Associatif - Boîte 104 - 71 Bd Aristide Briand - 85000 La Roche sur Yon**
- **A la PERMANENCE qui se tiendra au bureau de l'association adresse ci-dessus le samedi 7 septembre 2024, de 09 h 00 à 12 h 00 pour toutes adhésions.**

## Aux nouveaux adhérents

Si votre décision est hésitante, venez assister ou participer gracieusement à une première séance avant de vous engager.

## Règlement de l'adhésion

Le règlement de votre adhésion sera effectué par chèque établi à l'ordre de "Vendéenne-Essor".

Les "Coupons Sport" ou "Chèques Vacances" sont également acceptés (*à remettre de préférence en main propre*). **Tous les chèques seront remis à l'encaissement à compter du 31 octobre 2024.**

Sur demande, à préciser dès votre inscription, nous pouvons établir une attestation après encaissement de votre règlement.

Aucune cotisation ne sera remboursée, sauf cas de force majeure. Il sera retenu au minimum 23 euros pour frais de dossier par inscription.

## Durée des cours et informations diverses

Pour l'organisation des cours, la Ville de La Roche-sur-Yon ou les Maisons de Quartier mettent des salles à notre disposition. Elles sont partagées avec d'autres associations. Les créneaux horaires attribués le sont généralement pour une heure. Le service des Sports de la Ville rappelle aux responsables que la durée des cours doit être respectée afin de libérer la salle selon l'horaire prévu. Nous vous invitons donc à arriver avant le début du cours.

Prévoir éventuellement une serviette de plage ou tapis mousse de gym.

Les vestiaires sont parfois partagés et non surveillés, nous vous recommandons de n'y laissez aucun objet, vêtement ou document de valeur, ni également vos clés de voiture !

En cas d'indisponibilité de salle, le ou les cours qui y sont proposés peuvent changer de lieu.

## Assurances

L'assurance des membres des associations sportives est réglementée par les articles 37, 38 et 38-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000.

La VENDÉENNE-ESSOR a souscrit auprès de la compagnie MMA un contrat d'assurance Individuelle accident N° 144 346 695 pour le compte de tous ses membres régulièrement inscrits :

- Chaque adhérent peut obtenir à sa demande l'ensemble des dispositions du contrat.
- Si les prestations proposées par MMA semblent insuffisantes, toutes garanties complémentaires devront être souscrites par l'adhérent lui-même auprès d'une compagnie de son choix.

Le contrat d'assurance couvre les accidents corporels survenus au cours des activités de l'association. Tout accident doit être déclaré dans les cinq jours. La déclaration écrite est obligatoire.

Pour les remboursements des frais, l'adhérent doit solliciter au préalable son organisme de Sécurité Sociale et sa caisse d'assurances complémentaires avant d'intervenir auprès de la compagnie MMA.

Par son inscription, l'adhérent reconnaît avoir été informé des dispositions relatives aux assurances.

## Contact Internet

Vous pouvez retrouver toutes les informations générales de VENDÉENNE-ESSOR sur le site Internet de l'association **www.vendeenne-essor.fr**